

Conseil d'administration FCS/ComUE
Extraordinaire

16 mai 2019

Membres avec voix délibérative

- *Président de PSL (FCS et ComUE) : Alain FUCHS*

➤ **Chefs d'établissements membres (ou leurs représentants) :**

- **Art et recherche** : Nathalie COSTE-CERDAN, Directrice, La Fémis
- **Chimie ParisTech** : Christian LERMINIAUX, *Directeur*
- **Collège de France (FCS)** : Alain PROCHIANTZ, *Administrateur (représenté par Marylène MESTON DE REN)*
- **ENS** : Marc MEZARD, *Directeur*
- **ESPCI Paris** : Vincent CROQUETTE, *Directeur*
- **Institut Curie** : Thierry PHILIP, *Président (représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE)*
- **MINES Paris Tech** : Vincent LAFLECHE, *Directeur*
- **Observatoire de Paris** : Claude CATALA, *Président (excusé, procuration à Marc MEZARD)*
- **Université Paris-Dauphine** : Isabelle HUAULT, *Présidente*
- **CNRS** : Antoine PETIT, *Président (représenté par Véronique DEBISSCHOP)*
- **INSERM** : Gilles BLOCH, *Président-directeur général (représenté par Elli CHATZOPOULOU)*
- **INRIA (ComUE)** : Eric FLEURY, *Directeur du centre de recherche INRIA de Paris.*

➤ **Personnalités qualifiées FCS :**

- Jean-François BNSAHEL, *Président de DSP Interactive (excusé, procuration à Marylène MESTON de REN) ;*
- Philippe CAMUS, *Directeur général de Keynolt Inc (excusé, donne procuration à Anne LAUVERGEON) ;*
- Detlev GANTEN, *Président du Campus Charité Mitte (excusé, procuration à Dominique DEVILLE de PERIERE) ;*
- Anne LAUVERGEON, *Présidente d'ALP ;*
- André LEVY-LANG, *Président de l'Institut Louis Bachelier (excusé, procuration à Elli CHATZOPOULOU) ;*
- Serge LASVIGNES, *Président du Centre Georges Pompidou ;*
- Mostapha BOUSMINA, *Président, Université Euro-Méditerranée de Fez, Maroc (excusé, donne procuration à Isabelle HUAULT) ;*
- Dominique PERRAULT, *architecte (excusé, procuration à Nathalie COSTE-CERDAN) ;*
- Pierre PRINGUET, *Vice-Président de Pernod Ricard (excusé, procuration à Vincent LAFLECHE) ;*
- Geert BOUCKAERT, *Professeur à l'Université de Louvain, Président de l'International Institute of Administrative Sciences (excusé, procuration à Véronique DEBISSCHOP) ;*
- Éric CAREEL, *Président de Sculptéo (excusé, procuration à Serge LASVIGNES) .*

➤ **Personnalités qualifiées ComUE :**

- ORLAN, *Artiste (excusée, procuration à Nathalie COSTE-CERDAN) ;*
- Alain PROCHIANTZ, *Administrateur du Collège de France ;*
- Patrice CORRE, *Président de la Fondation Lycée Henri IV.*

➤ **Représentants des collectivités territoriales (FCS et ComUE) :**

- Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Vie étudiante et de la Recherche (excusée, procuration à Vincent CROQUETTE) ;
- Faten HIDRI, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Conseil régional d'Ile-de-France (excusée, procuration à Alain FUCHS).

➤ **Représentants des entreprises et des associations (ComUE):**

- François DARCHIS, Vice-Président Air Liquide (excusé, procuration à Isabelle HUAULT) ;
- Dominique BLANCHECOTTE, Présidente PSL Alumni.

➤ **Représentants élus FCS des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et « autres personnels » :**

- Yacine OUSSAR, Maître de Conférences, ESPCI Paris ;
- Bruno MABBOUX, responsable réseaux, Université Paris-Dauphine.

➤ **Représentants élus ComUE Enseignants-Enseignants Chercheurs – Chercheurs des autres personnels et des étudiants :**

- Dominique MEDA, Chercheuse à l'Université Paris-Dauphine (excusée, donne procuration à David SCHREIBER) ;
- Patrick BERNARD, Chercheur à l'ENS ;
- Sophie BERNARD, Université Paris-Dauphine (excusée, donne procuration à Louis DAUZOU) ;
- David SCHREIBER, ENS ;
- Baptiste CECCONI, Observatoire de Paris (excusé, procuration à David SCHREIBER) ;
- Lorena KLEIN, Chimie ParisTech (excusée, procuration à Constantina BACALEXI) ;
- Frédéric BOLLER, ENS (excusé, procuration à Constantina BACALEXI) ;
- Constantina BACALEXI, ENS CNRS ;
- Maëlle DESCAMPS, étudiante Paris-Dauphine (excusée, procuration à Louis DAUZOU) ;
- Louis DAUZOU, étudiant Paris- Dauphine

Membres avec voix consultative

- Jean-Michel BEACCO, Directeur général, Institut Louis Bachelier (excusé)
- Jean de LOISY, Directeur, ENSBA (excusé)
- Michelle BUBENICEK, Directrice, ENC
- Claire LASNE-DARCUEIL, Directrice, CNSAD (excusée)
- Emmanuel TIBLOUX, Directeur, ENSAD
- Jean-Pierre HENRY, IBPC-Fondation Edmond de Rothschild
- Christophe PROCHASSON, Président, EHESS (excusé, représenté par Claire de MARGUERIE)
- Jean-Michel VERDIER, Président, EPHE
- Christophe MARQUET, Directeur, EFEO (excusé, représenté par Valérie LIGIER BELAIR)
- Bruno MANTOVANI, Directeur, CNSMDP (excusé)

Commissaire du gouvernement :

- Alexandre BOSCH, Secrétaire adjoint, Commissaire du Gouvernement – Rectorat de Paris (représenté par Jérémy LOUSSOUARN)

Autres membres :

- Martine BREYTON, Provisoire du Lycée Henri-IV (excusée) ;
- Hubert BOST, Vice-Président recherche et formation graduée, PSL ;
- Isabelle CATTO, Vice-Présidente licences et affaires académiques, PSL ;
- Anne DUVULDER, Vice-Présidente vie étudiante, responsabilités sociale et environnementale, PSL ;
- Cédric DENIS-REMIS, Vice-Président développement, PSL ;
- Minh-hà PHAM, Vice-Présidente relations internationales ;
- Cédric PRUNIER, Directeur général des services, PSL ;
- Jean-Brice ROLLAND, Directeur de cabinet, PSL.

Secrétariat de séance :

Chloé GUILLEVIC, Chargée de mission auprès du président.



AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Comme indiqué en amont de la séance, le président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'acquisition de 1 300 m² de surfaces sises rue Amyot dans le 5^e arrondissement.

Cet ajout tardif s'explique par la réception des dernières simulations d'emprunt le 14 mai dernier, condition préalable à toute prise de décision du CA. Les éléments transmis correspondent à de premières estimations. Ils ont vocation à donner une idée générale du coût de l'opération.

PSL est concurrencée sur ce dossier par un groupe d'enseignement privé. Elle doit déposer son offre d'ici ce soir au plus tard, faute de quoi son concurrent récupérera les surfaces, comme il l'a déjà fait pour l'AGRO.

Le point est ajouté à l'unanimité.

Un élu de la FCS demande un point d'information sur le devenir de PSL-ITI en fin de séance. Le point est ajouté au titre des questions diverses.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2019 (FCS/COMUE)

Le président commence par l'approbation du compte-rendu du CA de la FCS et de la ComUE du 18 avril 2019, communiqué dans les documents de ce Conseil d'administration.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration de la FCS.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration de la ComUE (une abstention).

II. POINTS DELIBERATIFS

APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE L'UNIVERSITE PSL - ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL SELON LE DECRET 2018-1131 DU 12 DECEMBRE 2018 (FCS/COMUE)

En ouverture, le président tient à rappeler les enjeux des votes de ce jour. Ces enjeux sont retranscrits dans un document remis sur table.

La ComUE PSL va voter la modification de ses statuts. Ce vote a deux conséquences :

- il s'agit de la demande de modification de ses statuts qui sera transmise à la tutelle afin d'obtenir la création de l'université PSL et la disparition de la ComUE au 1er janvier 2020;
- il s'agit également du texte définitif sur lequel les établissements devront se prononcer.

Le texte ne sera plus susceptible de modifications après le vote de cette séance. Seul l'Etat pourra le modifier, uniquement sur des éléments dits non substantiels.

Le président indique que le vote de ce jour n'engage pas à ce stade les établissements. Autrement dit, les chefs d'établissements ne votent pas aujourd'hui pour l'appartenance de leur établissement à PSL. Les CA des établissements se prononceront individuellement sur

les statuts de PSL et sur les modifications induite de leurs propres statuts. Seul ce vote engagera les établissements et leur permettra de devenir établissements-composantes de la future université PSL.

Le président ajoute que les administrateurs doivent également se prononcer sur la période transitoire qui renvoie au chapitre II du décret, c'est-à-dire sur les modalités d'installation de l'université PSL et de disparition de la ComUE.

De son côté, la FCS PSL doit se prononcer sur la modification des statuts de la ComUE PSL et sur le fait de devenir établissement-composante du futur établissement expérimental « Université PSL ». Ce vote l'engage : elle accepte en particulier de ne pas être représentée au CA et au Directoire. Elle n'est en revanche pas concernée par le décret. Comme l'ESPCI, elle votera la modification de ses statuts à l'automne après la publication du décret de création de l'Université PSL.

Le président rappelle quelques éléments de calendrier. Les votes des établissements-composantes courent jusqu'en juillet 2019. A ce jour, seule la date du conseil d'administration du CNSAD n'est pas connue. Après quoi, PSL espère une parution du décret à l'été 2019 de manière à pouvoir successivement rédiger le règlement intérieur avec le concours du groupe des élus, procéder aux élections, mettre en place les instances de PSL au début de l'année 2020, puis préparer et remettre le dossier Idex au printemps 2020 et passer enfin l'ultime évaluation de fin de période probatoire à l'automne de la même année. Il insiste sur le fait que ce calendrier, prévisionnel, dépend de la date de parution du décret. Ce calendrier laisse peu de marge, étant ici rappelé qu'à la différence des précédentes évaluations, celle-ci est la dernière pour PSL : il ne peut y avoir de nouvelle prolongation de période probatoire, mais soit une pérennisation, soit un arrêt.

Le président rappelle que PSL a été la première des Idex à proposer un avant-projet de statuts en décembre 2017, texte qui se présentait comme la traduction juridique d'un accord politique voté au début de cette année-là par les CA des établissements et celui de PSL. A partir de décembre 2018, date de parution de l'ordonnance, les choses se sont accélérées avec la tenue de plusieurs séminaires, séances ou rencontres avec les chefs d'établissement, les élus des conseils d'administration des établissements, les élus du présent CA, les représentants des étudiants ou les alumni.

Dans ce calendrier pourtant contraint, PSL s'est donné le temps de toiletter ses statuts quand d'autres Idex qui ne disposaient pourtant d'aucun pré-projet ont déjà voté leurs textes. Le texte soumis au vote est donc le fruit d'un long travail de concertation pour parvenir au meilleur équilibre possible. Les demandes des élus formulées au cours des réunions de travail ont été intégrées ; le président en dresse la liste :

- Renforcement du poids des élus au CA et équilibre entre les collèges 1 et 2
- Désignation conjointe des PQ par les collèges 1 et 2 selon une procédure détaillée dans un document remis sur table, voté ce jour et annexé au compte-rendu de la séance
- Election du président de l'Université PSL à la majorité des deux tiers du CA
- Révocation du président par une majorité des deux tiers du CA
- Auto-saisine du CA possible

- Validation par le CA de la nomination des membres du comité d'orientation stratégique ainsi que ceux des collèges mentionnés aux 2° et 3° de l'article 36
- Inscription d'une AG annuelle des personnels
- Instauration du conseil de la documentation
- Renforcement de la représentation étudiante au sénat académique
- Instauration d'un VP étudiant
- Elargissement du droit de communication électronique des organisations syndicales à l'ensemble des personnels représentés au CA (article 53)
- Pas de nomination par le président de représentants PSL dans les comité de sélection des EC
- Aucune intervention du président de PSL dans les recrutements (pas de « veto RH »). Le président insiste sur ce dernier point, compte tenu du fait que des informations erronées circulent au sein des communautés.

Suite à l'intervention de sa présidente au cours de la dernière séance, le président indique avoir été destinataire d'une lettre de PSL Alumni qui regrette de ne pas disposer d'un siège de droit dans les statuts et demande des précisions sur le mode de désignation des Alumni au sein du sénat académique. Tout en soulignant l'importance de la communauté des alumni de PSL, soit près de 150 000 anciens élèves, il informe qu'il rencontrera l'association dans la semaine suivant la séance. Il reconnaît que PSL Alumni ne dispose pas d'un siège avec voix délibérative au sein du CA de PSL, mais rappelle que le cas de figure était identique dans les statuts de la FCS, comme dans ceux de la ComUE. Il stipule que PSL a toujours fait en sorte que le représentant de PSL Alumni dispose d'un siège au titre des PQ ; cela était vrai de Lionel Breton hier, comme de Dominique Blanchecotte aujourd'hui : la pratique est donc solidement ancrée dans le CA de PSL, tout comme elle l'est dans plusieurs établissements-composantes. Aucune raison n'existe pour la remettre en cause. Il ajoute que PSL, imitant en cela la plupart des établissements, a toujours fait en sorte que la plupart des PQ soient elles-mêmes des Alumni PSL : à titre d'exemple, Anne Lauvergeon est une ancienne élève de l'ENS, de l'Ecole des Mines et de l'ESPCI, Jean-François Bensahel de l'ENS et de l'Ecole des MINES, Pierre Pringuet un ancien élève des Mines, Philippe Camus un ancien de l'ENS, Eric Carreel un ancien de l'ESPCI. La pratique est là aussi bien établie. S'agissant du sénat académique, le président se dit prêt à étudier avec PSL Alumni un dispositif pour lier à l'appartenance à PSL Alumni ou à une association d'anciens étudiants y participant la capacité d'élire ou d'être élu au sénat académique. Il fait part aussi de son souhait d'une adaptation des statuts actuels de PSL Alumni au nouveau périmètre de l'université PSL.

Le président signale que le dialogue avec l'Etat — en l'occurrence le cabinet, la DGESIP, la DGRI, la DAJ et la DGRH — dont il a fait état lors de la précédente séance a entraîné une série d'évolutions, dont les présents statuts tiennent compte.

En premier lieu, l'Etat a souhaité que le périmètre de l'Université soit clarifié et stabilisé. Pour l'Etat, le périmètre de l'Université PSL comprend les établissements-composantes, les membres associés et les organismes de recherche. Les établissements qui relevaient de l'ancienne catégorie des « associés » doivent être désormais considérés comme des partenaires. A ce titre, ils ne figurent pas dans les statuts. Leurs relations avec l'Université PSL seront régies par une convention spécifique à chacun. La fondation de coopération scientifique est quant à elle réintégrée au sein des établissements-composantes de PSL. Le Directeur général des services est quant à lui nommé par la Ministre.

Le président ajoute que deux modifications ont été apportées aux statuts par rapport à la version qu'ils ont reçue. Pour plus de clarté, ces deux modifications sont consignées dans

un document remis sur table. L'une porte sur l'article 22 et concerne l'âge-limite du président ; l'autre porte sur l'article 19, dévolu aux délégations relatives aux diplômes : il est précisé que la délégation faite aux établissements-composantes qui délivrent des diplômes d'ingénieur et des diplômes d'établissements est étendue aux modalités d'exonération partielle ou totale des droits de scolarité.

Le projet de statuts a été soumis pour avis au Conseil académique du 15 mai et a recueilli une majorité de 12 voix pour, 9 contre et 6 abstentions. Il l'a été également, avec les dispositions relatives à la période transitoire, au comité technique de la ComUE et aux délégués du personnel de la FCS : dans les deux cas, une unanimité en faveur des deux a été exprimée.

Pour conclure, le président tient à rappeler que le modèle défendu par PSL, alliant intégration et subsidiarité, est original en France, mais ne l'est pas à l'international : en particulier, la coexistence de marques qui se renforcent au lieu de s'annuler est une constante de plusieurs grandes universités mondiales.

Il insiste sur le fait que l'Université PSL ne se résume pas à des statuts. PSL est avant tout une grande ambition scientifique, pédagogique, culturelle et artistique. Cette ambition se matérialise par des succès collectifs majeurs, succès auxquels aucun établissement n'aurait pu prétendre s'il avait agi seul. La masse critique des 4 500 chercheurs et enseignants-chercheurs, des 17 000 étudiants et de tous les personnels de PSL a ainsi permis de grandes réussites telles que les Labex, Q-Life, les IRIS, SACRe, le CPES, la nouvelle offre de masters, les SMS, etc. Ces succès, transcrits dans un texte politique remis sur table et cosigné par les chefs d'établissement, prouvent que le modèle de PSL, accueilli d'emblée par certains avec scepticisme, fonctionne.

Le président ouvre le débat.

La présidente de l'Association Art et Recherche prend la parole pour énoncer, en leur nom, la position commune de quatre écoles d'art. Le présent compte-rendu reprend l'intégralité de sa déclaration :

Je voudrais exprimer en qualité de présidente d'Art et recherche regroupant les Ecoles Nationales Supérieures d'Enseignement Artistique parisiennes, la position commune élaborée par 4 Ecoles d'Art parisiennes concernant les nouveaux statuts de Paris Sciences Lettres qui sont soumis au vote du Conseil d'Administration. Ces 4 Ecoles sont :

- *le CNSMDP (Conservatoire National Supérieur de Musique et de la Danse de Paris) dirigé par Bruno Mantovani ;*
- *l'ENSAD (Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs), dirigée par Emmanuel Tibloux ;*
- *l'ENSBA (Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts) dirigée par Jean de Loisy ;*
- *la Fémis (Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son) dirigée par Nathalie Coste-Cerdan.*

Directrices et directeurs d'écoles supérieures d'art et de création associées à PSL, nous avons toujours cru et continuons de croire au projet d'une grande université des Sciences, des Arts et des Lettres, qui soit en somme la réalisation de l'idée même d'Université, avec une attention et une ouverture significatives aux arts, dont le Conseil d'orientation Stratégique (COS) a toujours rappelé que, dans le paysage mondialisé de

l'enseignement supérieur, ils constituaient à la fois un trait distinctif et un avantage concurrentiel.

Or les orientations récentes de PSL, telles qu'on peut les lire à travers les nouveaux statuts proposés début Avril et qui sont aujourd'hui soumis à notre vote, confortées par les dernières évolutions du programme gradué Art, nous semblent au contraire aller dans le sens d'une minoration du rôle et de l'autonomie des Ecoles d'art.

Que les artistes, les designers et les créateurs enseignant dans les écoles d'art n'ayant pas le statut d'enseignant chercheur ou de professeurs des universités ne puissent être représentés dans les collèges de PSL ne nous semble pas un signe d'ouverture.

Que le président de l'Université PSL « coordonne le dialogue avec les tutelles auprès desquelles il défend les intérêts des établissements-composantes, et veille à l'application du contrat pluriannuel » (article 23) et, qu'en matière de « compétence partagée », l'Université PSL gère à la place des établissements-composantes les relations avec les ministères de tutelle (article 14), ne nous semble pas propice à garantir l'autonomie et la spécificité des arts et de la culture dans le système de l'enseignement supérieur.

Que les délégations de diplômes puissent être accordées à certains établissements mais pas aux écoles d'art (article 19) ne nous semble pas non plus correspondre aux objectifs affichés de PSL.

Aussi tenons-nous à dire ici à la fois notre enthousiasme à contribuer en tant que représentants du design, de la mode, du cinéma, de la musique, de la danse et des beaux-arts à la vitalité et la créativité de PSL, et notamment au rapprochement des arts et des sciences.

Mais aussi notre inquiétude et notre vigilance quant à la place de l'art au sein du projet PSL et, plus largement, face au hiatus entre la grande idée de PSL et sa mise en application aujourd'hui – alors que d'autres universités, en France comme à l'international, misent sur la fécondité des approches artistiques, dans la formation comme dans la recherche.

S'agissant des diplômes, le président rappelle que l'article 19 Il prévoit pour les écoles d'art une délégation relative à la délivrance de leurs diplômes :

L'Université PSL délègue à ceux de ses établissements-composantes qui délivrent des diplômes nationaux supérieurs relevant du ministère en charge de la culture, l'organisation des formations et les conditions de délivrance de ces diplômes, ainsi que les relations auprès du ministère en charge de la Culture au nom et par délégation de PSL. »

Le Directeur général des services (DGS) ajoute que cet article est rigoureusement parallèle à celui des écoles d'ingénieurs et qu'il a été introduit suite à une réunion spécifique avec les DGS des écoles d'art afin de travailler sur la prise en compte de leurs spécificités.

S'agissant de la représentation des enseignants des écoles d'art, qui ne sont pas des enseignants-chercheurs au sens du code de l'éducation, le DGS souligne le terme « ou assimilés » (art. 27 III) pour le CA et la jurisprudence administrative qui, à raison d'un certain nombre d'heures d'enseignement par an, permet aux enseignants, quel que soit leur statut, d'être électeurs et éligibles pour le Sénat académique. Le dispositif sera précisé par le règlement intérieur.

Tout en renouvelant son intérêt pour PSL, un directeur d'école d'art note qu'à l'exception du CNSAD, aucune école d'art ne figure dans les statuts et s'interroge sur la vision de PSL quant au respect des spécificités des enseignements artistiques au regard des formats

académiques. Il regrette que le programme gradué Arts ne soit pas porté par une école d'art et s'inquiète de ce que les statuts, tels que rédigés, distinguent entre des acteurs principaux et des acteurs secondaires.

Un autre représentant d'école d'art fait part de ses inquiétudes sur la place des écoles d'art et leur devenir en tant que partenaires et non plus associés, statut qui leur convenait.

Le président estime que, depuis sa création, l'Université PSL s'est toujours montrée soucieuse des spécificités des écoles d'art au regard des formats académiques : le bilan des collaborations avec elles en est l'illustration tangible. Il rappelle que ces écoles, comme énoncé à maintes reprises, ont vocation à devenir établissements-composantes et qu'il leur appartient de le devenir à leur rythme. A cet égard, il considère l'entrée du CNSAD comme un appel d'air, le signe annonciateur d'une future entrée des autres écoles. Il insiste sur le fait que les statuts constituent par définition un document à caractère administratif et ne doivent pas être considérés comme un texte politique : ils n'ont pas pour vocation de dire ce qu'est l'identité de PSL.

Il rappelle que l'Etat a demandé à PSL d'être le plus clair possible sur le périmètre stabilisé de l'Université. Seuls les établissements-composantes, les membres-associés et les organismes, qui constituent le périmètre stabilisé de l'Université, doivent figurer dans les statuts. Le CNSAD y figure car il a émis le souhait de devenir établissement-composante ; les discussions avec le Ministère de la Culture et de la Communication sont en cours. Les autres écoles d'art figureront dans les statuts, quand leurs instances auront voté en faveur de leur appartenance à la catégorie des « établissements composantes » et que le CA de PSL, après approbation du directoire à la majorité qualifiée, se sera prononcé en faveur de cette intégration.

A ce stade, les écoles d'art relèvent de la catégorie des « partenaires », appellation qui s'est substituée à celle d'« associés ». La modification est purement terminologique. Elle résulte du dialogue avec l'Etat, pour qui la catégorie d'associé renvoie à la loi Fioraso et ne peut s'appliquer en l'espèce. En tout état de cause, elle ne porte pas conséquence sur les droits et devoirs des établissements concernés, qui demeurent identiques.

Un chef d'établissement souligne que la catégorie de partenaire, parce qu'elle repose sur des conventions *ad hoc*, permet de faire du sur mesure avec chaque école concernée et de mieux tenir compte de la spécificité des relations qu'elles entretiennent avec l'Université.

Une personnalité qualifiée considère que les collaborations avec les écoles d'art constituent une opportunité extraordinaire et une forme d'atout comparatif pour l'Université PSL. L'intégration des écoles d'art dans PSL ne dépend pas de statuts, mais d'une capacité de souplesse d'esprit ainsi qu'une capacité à mélanger les cultures. Le statut de partenaire ne peut constituer un état durable ; il ne peut forcément correspondre qu'à un état intermédiaire. De ce point de vue, il est sain que des statuts soient construits en vue d'un état stable et pérenne et non dans la perspective d'un état intermédiaire de construction.

Un représentant d'établissement demande une précision sur l'article 8 (ndr : on souligne l'élément sur lequel les précisions sont demandées) :

Les partenaires peuvent avoir accès aux ressources de l'Université PSL sur proposition du président et après décision du conseil d'administration, dans le respect des choix stratégiques de l'Université PSL et sous réserve du portage par un établissement-composante ou un membre-associé pour les programmes scientifiques.

S'agissant du portage du programme gradué, le président explique que le mécanisme est le même que celui actuellement en vigueur et prend l'exemple du programme doctoral SACRe. Les écoles d'art ont accès aux ressources de ce programme porté par un établissement-composante, en l'occurrence l'ENS, où sont inscrits les doctorants issus des différentes écoles y participant via l'ED 540.

Revenant sur son intervention lors de la dernière séance du conseil d'administration, une personnalité qualifiée de la ComUE estime que la présidence de PSL a compris la légitimité des demandes des Alumni et y a répondu de manière claire.

Une administratrice élue de la ComUE se déclare satisfaite des nombreuses réunions qui ont eu lieu avec les élus pour la rédaction des statuts, bien que la contribution des élus n'ait pas toujours été facile. Elle estime qu'un surcroît de démocratie universitaire supposerait un meilleur équilibre entre le poids, jugé excessif, du Directoire et celui du Conseil d'administration. Elle regrette en outre que le président du Sénat académique soit élu par le Sénat sur proposition du président de PSL et que la conférence RH n'inclue pas d'élus.

Un administrateur élu de la ComUE souligne que la version des statuts soumise au vote a pris en compte les principales demandes de la communauté étudiante, telles que l'augmentation de la représentation des étudiants au Sénat académique ainsi que la création d'un vice-président étudiant au sein de cette même instance. Ce dernier aura un rôle moteur pour la représentation d'une vie étudiante à l'échelle de la communauté étudiante de l'ensemble des établissements-composantes de PSL. La nomination conjointe par les collèges 1 et 2 des personnalités qualifiées au conseil d'administration représente de même un réel progrès en faveur de la démocratie universitaire.

Un autre représentant élu de la ComUE approuve, et souligne les avancées de ces statuts par rapport à la précédente version déposée en décembre 2017. Il s'interroge sur le fait que les membres du Directoire siègent aussi au conseil d'administration, ce qui soulève la question des avis conformes du Directoire, qui risquent d'être considérés comme un pré-vote. Il demande si ces avis signifient que le Directoire est d'accord pour que le sujet soit présenté au Conseil d'administration ou si cet avis est conforme sur le fond.

Le DGS explique qu'un avis conforme porte par définition sur le fond. La question posée est celle de la transparence et il est de ce point de vue possible d'informer les administrateurs de la façon dont tel ou tel avis conforme a été adopté par le Directoire. Le président rappelle que le mode de gouvernance de PSL procède du double niveau de personnalité morale et juridique de l'Université. Ce mode a pour but d'offrir toutes les garanties à des établissements de taille très variable. Le passage devant le Directoire constitue de ce point de vue une garantie de leurs intérêts.

Le second représentant élu de la ComUE suggère que soit précisé dans le règlement intérieur que le Directoire transmet au CA les sujets sur lesquels il émet un avis conforme. Il suggère de renvoyer le bureau du Directoire au règlement intérieur.

Une personnalité qualifiée de la FCS félicite la gouvernance de PSL qui a su octroyer plus de temps que les autres à la concertation, la rédaction et l'explicitation des statuts. Cette démarche débouche sur un texte d'une remarquable pondération. Plus les votes seront positifs, plus l'université sera forte, intrinsèquement, mais aussi face à l'Etat et face au jury.

Un administrateur élu de la FCS regrette que les travaux aient été interrompus entre janvier 2018 et la date de parution de l'ordonnance. Ce temps perdu aurait pu être mis à profit pour communiquer davantage. Suite à la récente diffusion massive du projet de statuts auprès des personnels, de nombreuses questions et remarques lui sont parvenues telles que l'écart entre le législatif et l'exécutif notamment le rôle du Directoire et celui du CA. Il suggère de distinguer entre des concepteurs de projets, qui instruisent, et des décideurs qui les valident. A cet effet, il appelle de ses vœux un report de six mois afin de faire remonter les questions des communautés.

Une cheffe d'établissement rappelle qu'une telle séparation n'existe pas dans les universités de droit commun : à Dauphine, le ou la président(e) est un(e) élu(e) du conseil d'administration. Un chef d'établissement ajoute que les éléments qui figurent au sein du projet de statuts proviennent également des attentes exprimées par les conseils d'administration de chaque établissement qui ont été relayées par leurs directeurs.

Un autre administrateur élu de la FCS affirme que de nombreuses inquiétudes et incompréhensions demeurent encore au sein des communautés. Il prend pour exemple le manque d'information relatif à la position officielle du ministère vis-à-vis de l'accréditation pour la délivrance des diplômes des écoles d'ingénieur et les négociations avec la ville de Paris sur la base du projet de statuts du 12 avril.

Le président répond que PSL est en lien permanent avec la ville de Paris, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que celui de l'économie et des finances.

Concernant la délivrance des diplômes d'ingénieurs, PSL et les écoles d'ingénieurs se sont entendus sur une rédaction de décret. Il est convenu que les écoles d'ingénieurs délivreront le titre d'ingénieur diplômé par délégation et au nom de l'Université PSL, sur accréditation du Ministre de tutelle et après avis de la CTI dans le cadre de la délégation prévue dans les statuts de PSL.

Le président propose de passer au vote et rappelle que l'extrait du règlement intérieur portant sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées au CA sera annexé au présent compte-rendu.

Certains élus de la ComUE souhaitent voter à bulletin secret. Un administrateur élu de la FCS déclare s'abstenir, sa demande de report du vote n'ayant pas été prise en compte.

Le président énonce le résultat des votes :

Le projet de statuts de l'établissement expérimental, Université PSL, est approuvé à la majorité (21 vote « pour » ; un vote « contre » ; trois abstentions ; un vote blanc) par le Conseil d'administration de la FCS.

Le projet de statuts de l'établissement expérimental, Université PSL, est approuvé à la majorité (21 vote « pour » ; quatre votes « contre » ; deux abstentions) par le Conseil d'administration de la ComUE.

APPROBATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES DU PROJET DE DECRET PORTANT SUR LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL (COMUE)

Le président informe le Conseil d'administration que le projet de décret a été soumis pour avis au Conseil académique du 15 mai.

Le président demande si les élus souhaitent voter à bulletin secret. Les administrateurs ne le souhaitent pas.

Un représentant élu de la FCS souhaite connaître quand et par qui le règlement intérieur sera discuté, rédigé et voté. Il suggère que ce règlement émane des nouvelles instances.

Le DGS retorque que la parution du décret portera création de la nouvelle université PSL. Après cette parution, PSL a deux mois pour voter le règlement intérieur. Il est prévu, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, une période transitoire au cours de laquelle la ComUE subsistera en tant qu'établissement « coquille vide ». Ainsi, le règlement intérieur qui prévoit les modalités d'application des statuts, sera discuté, rédigé et voté par les instances actuelles. Il sollicitera, comme pour les statuts, le groupe de travail des élus issus des différents conseils d'administration de PSL.

Le Président propose au Conseil d'administration de la ComUE d'approuver les dispositions transitoires prévues dans le projet de décret portant sur la création de l'établissement expérimental.

Les dispositions transitoires prévues dans le projet de décret portant sur la création de l'établissement expérimental sont approuvées à l'unanimité (quatre abstentions) par le Conseil d'administration de la ComUE.

APPROBATION DU DEPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SITE SIS 3 RUE AMYOT DANS LE 5^E ARRONDISSEMENT DE PARIS (FCS)

L'immobilier constitue un frein au développement de PSL. L'implantation de notre Université en plein Paris est à la fois un facteur d'attractivité, tout en constituant un obstacle du fait de la rareté des opportunités foncières.

A cela s'ajoute la concurrence des groupes d'enseignement privé, singulièrement d'un groupe, qui colonise à grande vitesse le quartier de la Montagne Sainte-Geneviève.

Le Président cède la parole à Cédric PRUNIER.

Le bâtiment rue Amyot, est situé à proximité de plusieurs établissements-composantes de PSL. Les 1300m² de ce bien se répartissent sur trois étages et disposent d'une cour intérieure. Cette surface permet d'envisager de disposer d'un grand accueil ; d'une salle de 80 places, de deux salles de 50 places (ou 3 salles de 30), d'un amphithéâtre en sous-sol de 300m² de 150 places chacun, d'un amphithéâtre d'au moins 50 places et d'un plateau de bureau au 1^{er} étage.

Le coût total de l'opération est de 18 millions d'euros. PSL demande au présent Conseil une autorisation d'aller jusqu'à 18 millions maximum.

Le coût total envisagé pour l'opération est de 18 millions d'euros c'est le niveau de dépense maximal qui sera demandé à votre conseil.

Le coût total comprend l'acquisition de l'actif pour 14 millions d'euros les honoraires/frais et droits d'enregistrement 1.4 millions d'euros auxquels s'ajoutent les travaux qui sont évalués entre 2.3 et 2.6 millions d'euros.

PSL souhaiterait faire un emprunt pour le montant total du coût de l'opération. PSL a effectué des simulations avec des banques qui lui permette d'analyser la soutenabilité de l'achat potentiel mais ne dispose, à ce stade, d'aucune offre ferme d'une banque puisque qu'aucune offre d'achat, nécessaire pour une telle offre ferme n'a été effectuée. La fondation de coopération scientifique serait l'acquéreur.

Les risques sont : le délai de réalisation des travaux ; la copropriété ; la non-pérennisation de l'idex (mais cela n'affecte pas les ressources de l'opération puisque le financement ne provient pas de l'idex).

Le coût maximal de l'opération par m² ressort à 13 800 euros ce qui est cher. Plusieurs critères expliquent ce cout important : rareté du bien, rareté du type de surface (ERP), coût de l'immobilier parisien en particulier dans le quartier concerné et concurrence du groupe Studialis.

Un chef d'établissement s'interroge sur les personnes occupant les autres étages de ce bâtiment.

Le directeur général des services informe qu'il s'agit de logements de particuliers.

Un représentant élu de la FCS s'interroge sur l'avenir du bâtiment, dans le cas où PSL n'a plus de ressources passé le délai de 5 ans (période durant lequel PSL est sûr d'avoir des financements de l'ANR et le mécénat BNPP)

Le DGS indique que ces locaux seront dédiés à l'accueil des étudiants du CPES ou de service dédiés aux étudiants. Il sera financé à hauteur de 750 000 euros sur la dotation récurrente que PSL a reçu à compter de 2019.

Le Président informe qu'en cas de catastrophe, PSL peut toujours revendre le bien.

Un administrateur élu de la FCS demande quelles sont les charges et impôts locaux.

Le DGS répond qu'ils s'élèvent à environ 80 000 euros.

Le Président propose au Conseil d'administration de la FCS de lui conférer, en tant que représentant légal, les pouvoirs suivants :

- *Déposer et signer une offre ferme d'achat pour l'acquisition de 1 300 m² de surfaces sises au 3 rue Amyot, Paris 5e pour un coût global maximal de 18 M€ (achat, travaux, frais de mutation et frais d'intermédiaires), sous condition résolutoire d'obtenir un emprunt ;*
- *Signer l'offre d'emprunt ;*
- *Faire toute déclaration concernant la FCS PSL ;*
- *Signer la promesse de vente, puis l'acte de vente définitif ;*
- *Faire effectuer toutes formalités et notamment toutes formalités préalables et de publication.*

Par ailleurs, il propose également, comme pour le bâtiment « de l'Agro », de réunir quelques administrateurs élus FCS pour étudier les offres d'emprunt afin qu'il y ait une certaine transparence.

Marc MEZARD, Vincent CROQUETTE et Yacine OUSSAR sont désignés par le Conseil pour participer à ce comité qui se réunira d'ici aux vacances d'été.

La délibération est votée à la unanimité

APPROBATION DE LA LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Président passe au premier jalon de l'élaboration du budget de l'exercice 2020 puisqu'il est proposé aux Conseils de la FCS et de la ComUE d'approuver la lettre d'orientation budgétaire. Celle-ci a été présentée et approuvée par le Directoire du 07 mai.

Pour présenter le contexte et les principaux enjeux de cette LOB, le Président cède la parole à Cédric PRUNIER.

PSL a de nombreuses nouvelles ressources tels que le financement récurrent d'1,6 millions d'euros non engagé en 2019, les fonds provenant du dialogue stratégique de gestion annuelle de 500 000 euros, l'appel à projet EUR2 (de 2.5 millions d'euros minimum à 5 millions d'euros maximum), des financements mécénats et partenariats assortis de 25% de frais de gestion, le financement de la licence impact positif provenant du mécène BNP Paribas ou encore le renouvellement de la dotation du Fonds National de Valorisation (FNV).

En 2020, la création de l'Université PSL sous forme d'établissement expérimental engendra un surcroît de travail (transfert de certains contrats de travail, un changement de périmètre pour la TVA, transfert des conventions et des marchés public) qui nécessitera la création de postes administratifs dans les services support.

Le financement de la structuration des programmes gradués est un des enjeux centraux de la lettre d'orientation budgétaire. Cinq programmes gradués bénéficient déjà de financements, 14 autres nécessitent un financement. Des actions spécifiques importantes seront mises en place notamment le programme dit de « professeurs attachés ». Le programme gradué relevant du fonds FPGG pourrait bénéficier de 500 000 euros.

Il a été décidé de renouveler l'attribution de sept contrats doctoraux supplémentaires qui avaient été financés en 2019. Il s'agit d'une avance consentie sur le financement espéré des programmes gradués par le futur appel à projet EUR2 du PIA. L'ensemble des contrats doctoraux financés sur fonds IDEX seront attribués aux programmes gradués à compter de septembre 2020. Un groupe de travail doit se réunir pour en déterminer les conditions.

Concernant le soutien des fonctions support à la nouvelle offre de formation et en particulier la création d'un SMS transversal « formation et vie étudiante ». PSL pense financer la création de 10 à 12 postes.

Pour la coordination et la mutualisation de la vie de campus, les objectifs sont d'apporter un soutien supplémentaire au sport jusqu'à 150 000 euros, à la médecine préventive, à la politique handicap et à toutes les actions de responsabilités sociales.

Pour la mutualisation et le développement d'une cellule de recrutement international, PSL souhaite consacrer la moitié des 12% de l'enveloppe EUR2 (en lien avec le marketing recrutement, le CRM etc.)

PSL souhaite également créer une cellule pilotage afin de développer des indicateurs financiers automatiques pour le budget consolidé, pour le classement, à l'insertion professionnelle etc.

Enfin PSL souhaite renforcer le soutien à la convergence informatique et notamment la création d'un environnement numérique de travail (ENT) PSL.

Concernant les autres charges, PSL prévoit :

- le développement du premier cycle avec, en septembre 2020-2021, l'augmentation de l'effectif étudiant pour le CPES (+50), la création de la licence impact positif, l'acquisition de nouveaux locaux ;
- une mesure de fin de gel des salaires de l'établissement public pour 2020 après trois exercices sans mécanisme d'augmentation annuelle des rémunérations mais toujours avec un plafonnement du nombre de recrutement sur ressources propres.

Le futur produit du dialogue stratégique de gestion annuelle serait orienté sur : la conception d'un SDI ou d'un SPSI, le développement de l'ENT, la convergence d'une système information, financier et comptable.

Pour conclure, le directeur général des services rappelle qu'il ne s'agit à ce stade que d'orientations. PSL va ouvrir un dialogue de gestion avec les établissements, les orientations devront être validés dans le cadre de la construction budgétaire.

Par ailleurs, plusieurs chefs d'établissement ont fait part de leur remarque : l'Observatoire pour indiquer qu'il peut mutualiser un demi-poste sur le thème des ODD ; l'école des Mines pour la création et le portage d'un SMS dédié aux contrats industriels et le souhait de la mutualisation et du cofinancement par l'ensemble des établissements du département ressources et savoirs. Et enfin, il a été décidé conjointement que les nouveaux recrutements, de manière général, feront l'objet d'analyse de soutenabilité.

Un administrateur élu de la ComUE s'interroge sur une mutualisation de l'offre de langue et demande si tous les établissements PSL sont concernés. Il demande ensuite si les examens tels que le TOEIC et le TOEFL seront organisés et/ou payés par PSL.

La vice-présidente licences et affaires académiques indique que la mutualisation de l'enseignement en langue est en cours. Deux groupes de travail se réunissent actuellement. Pour le moment, PSL participe à un premier débat en anglais « les joutes oratoires » en présence de l'ENS, l'école des Mines et Dauphine. Pour le moment, elle rencontre les responsables de langue des établissements néanmoins elle doit effectuer un état des lieux du besoin en ENT et de convergence des outils.

Une administratrice élue s'inquiète du terme mutualisation répétée plusieurs fois par le DGS. Elle demande ce que signifie la rationalisation inscrite dans la LOB, le degré d'application et l'impact que cela aura sur le personnel.

Le DGS répond que la mutualisation s'appuie exclusivement sur le volontariat des établissements et des agents. Aucun poste n'a été supprimé et plusieurs postes ont été créés

: le bilan net de la mutualisation des services est positif en création d'emploi. Par ailleurs, il souligne que la mutualisation peut être sources à la fois de rationalisation d'amélioration de l'offre tout en maintenant le niveau de dépenses. C'est le cas de l'école interne par exemple qui a prouvé l'intérêt de la mutualisation.

Un administrateur élu de la FCS relit l'article 16 sur la CVEC et fait part de son incompréhension sur le fonctionnement des SMS et sur ce que signifie le FSDIE.

Concernant la CVEC, un accord entre les établissements est intervenu pour transférer à PSL le montant de la CVEC déduit du FSDIE et de la contribution pour la santé étudiante. Aucun frais de gestion n'est prélevé par PSL. PSL redistribue intégralement ce financement aux quatre SMS dédiés à la vie étudiante. PSL respecte la législation et le cadre défini dans le décret et dans l'arrêté. Un comité d'étudiant sera créé pour les informer de l'utilisation des fonds. L'ensemble des sommes contribueront au sport, à la santé, au logement et à l'accueil international des étudiants. Le FSDIE, Fond social de solidarité, est un montant forfaitaire par étudiant permettant de financer des actions sociales et culturelles des établissements. Il importait donc de poursuivre les actions déjà engagées.

Un administrateur élu de la ComUE remarque que le calendrier de la lettre d'orientation budgétaire omet de mentionner qu'il sera voté au sein du Conseil d'administration au même titre que le Directoire. Puis, il remarque que les recrutements de professeurs attachés ne sont dédiés qu'aux programmes gradués, c'est-à-dire aux masters-doctorats et non étendu à tous le processus LMD. Il suggère de recruter des professeurs pouvant enseigner dans tous le processus. Enfin, il se demande si la dotation de l'état de 1.6 millions est fléchée pour le CPES ou non.

Un vice-président rassure l'administrateur en lui indiquant que les professeurs attachés pourront intervenir dans tous les niveaux d'enseignement.

La dotation n'est pas fléchée vers le CPES. PSL espère obtenir d'autres financements en 2020.

La lettre d'orientation budgétaire est approuvée à l'unanimité (une abstention) par le Conseil d'administration de la FCS.

La lettre d'orientation budgétaire est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la ComUE.

III. QUESTIONS DIVERSES

Programme ITI

En réponse à une question d'un élu de la FCS adressée en début de séance, le vice-président recherche formation graduée rappelle que l'Institut de Technologie et d'Innovation PSL-ITI a été lancé en 2014 pour former au plus près de la recherche menée dans les laboratoires des profils d'ingénieurs, de chercheurs et d'entrepreneurs pluridisciplinaires de très haut niveau. Au terme de cinq années d'existence, la preuve du concept de ce programme porté par huit des établissements de PSL a été faite.

Tout l'enjeu, et c'est la réflexion qu'a menée le Directoire du 08 avril 2019, est de savoir désormais comment faire passer à l'échelle supérieure une formation actuellement limitée à

une quinzaine d'étudiants et plus généralement, comment l'intégrer au mieux dans le paysage des programmes gradués.

L'idée retenue est, en s'appuyant sur l'expérience acquise, de construire un programme transverse aux programmes gradués et dédié à l'innovation. Ce programme serait ouvert aux étudiants de master et de doctorat.

La séance est levée à 18h17.

Annexe – Extrait du règlement intérieur relatif à la diversité de représentation

REDACTION DU REGLEMENT INTERIEUR : PROPOSITIONS DE METHODOLOGIE ET DE CALENDRIER

Extrait du projet de décret de création de PSL :

« Il adopte (le CA provisoire) à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés le règlement intérieur qui est transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret. Si le règlement intérieur n'est pas adopté dans ce délai, il est arrêté par le recteur d'académie, chancelier des universités ».

Contexte :

Dans un délai très court, PSL doit définir son règlement intérieur qui détaille la mise en œuvre de ses statuts.

La pré-rédaction du règlement intérieur sera assurée par Cédric Prunier, DGS de PSL, Régis Rosmade, Secrétaire général de l'ESPCI et Frédéric Pacoud, Maître des requêtes au Conseiller d'Etat qui nous a déjà accompagné sur nos statuts.

Cette base de travail permettra les échanges et la préparation des délibérations du Conseil d'administration au niveau du directoire et du groupe de travail des élus.

Groupe de travail des élus :

Un groupe de travail des élus sera associé, comme il l'a été pour les statuts.

Il comprendra les élus de la ComUE, des représentants des CA des établissements à raison de deux représentants par établissement (liste à actualiser afin de veiller à ce que les représentants qui ont travaillé sur les statuts souhaitent continuer sur le RI et qu'ils soient toujours membres de leurs CA respectifs), ainsi que trois représentants du Conseil académique de la ComUE.

Calendrier :

Le calendrier dépend de la date de parution du décret. Celui qui vous est proposé part de l'hypothèse d'une parution à la fin du mois d'août.

Une première réunion avec le groupe des élus est prévue avant les vacances d'été pour lister les points qui constitueront des enjeux de rédaction.

Une seconde réunion sera montée aux alentours du 15 septembre sur la base d'une première rédaction.

Une ou plusieurs autres réunions seront organisées, étant ici rappelé que le travail devra aboutir au plus tard avant fin octobre.

NB : il faut souligner que le règlement intérieur devra faire l'objet d'échanges avec la tutelle qui veillera à sa conformité réglementaire.